

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 Mars 1994 et ses Additifs subséquents ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

CONSIDERANT l'objectif d'intégration régionale poursuivi par la CEMAC et la Décision de l'institutionnalisation du tournoi de football CEMAC ;

CONSIDERANT les conclusions de la réunion des représentants des six 6) Fédérations nationales de football des Etats membres, tenue à Bangui les 04 et 05 octobre 2009 ;

SUR proposition de la Commission de la CEMAC ;

APRES avis du Comité Inter-Etats ;

EN sa séance du **11 DEC. 2009**

DECIDE

Article 1er : Le tournoi de football CEMAC se déroule désormais dans la période de célébration de la Journée CEMAC, au mois de mars de chaque année.

Article 2 : Le tournoi mentionné à l'article précédent, qui regroupe les équipes nationales engagées, est organisé sur le territoire de l'Etat assurant la présidence en exercice de la Communauté.

Article 3 : La présente décision, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à la date de signature et sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté et, à la diligence des Autorités nationales, au Journal Officiel de chaque Etat membre. j

BANGUI, le **11 DEC. 2009**

LE PRESIDENT



Albert BESSE